

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2019

N° 42

Le trois octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire.

Date de la convocation :
25/09/2019

Nombre de Conseillers :
13
Présents :
10

Votants :
10

Etaients présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CABANILLAS, PIOT, GALTIE, QUINET et VEZIN.

Messieurs : BOUGOUIN, CABARET et MURET.

Absents : Madame GALERNE et Messieurs COCHIN et LAFLEUR.

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :

- La rentrée scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour n°2

1) **Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

2) **La rentrée scolaire 2019-2020 :**

La rentrée s'est bien passée avec l'ouverture de la 4^e classe et l'arrivée de deux nouvelles institutrices.

L'effectif des élèves pour cette rentrée est de 85 enfants répartis comme suit :

- 25 élèves en petite et grande sections dans la classe de Madame MARTINEAU,
- 19 élèves en moyenne section, dans la classe de Madame RIFFAULT,
- 21 élèves en CP, CE1 et CE2 dans la classe de Mesdames LIBERPRE et LARTOUX,
- 20 élèves en CM1 et CM2 dans la classe de Mesdames CHAUSSIDON et LARTOUX.

Monsieur le Maire a rencontré le vendredi 27 septembre 2019, la nouvelle inspectrice de l'Education nationale de la Circonscription d'Aubergenville Madame LECLERCQ, pour faire le bilan de cette rentrée.

3) **Renouvellement de la convention du centre aéré de Guerville**

Depuis plusieurs années, la commune de Guerville conclut des conventions d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes », permettant aux enfants issus des communes ayant conventionné avec Guerville d'obtenir des tarifs préférentiels par rapport à ceux issus de communes n'ayant pas conclu de convention.

Il convient de renouveler une telle convention pour accueillir les enfants de Jumeauville au centre aéré de Guerville dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Guerville.

4) Indemnité de Conseil percepteur 2^e trimestre 2019

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, Madame HUART Brigitte, trésorière de Mantes la Jolie, pour le 2^e trimestre 2019, au prorata de sa présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 3 voix CONTRE

DECIDE d'attribuer les indemnités de Conseil comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % : soit 148,69 euros brut pour Madame HUART Brigitte.

5) CU GPS&O – Attributions de Compensation définitives 2016 corrigées

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugement rendu le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise des 17 novembre 2016 et 29 juin 2017.

A la suite de l'adoption du nouveau protocole financier général par le Conseil Communautaire dans sa séance du 4 juillet 2019, il a été proposé de fixer les attributions de compensation conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1.

Cette solution étant la plus favorable pour les communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 4 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération CC_2019-07-04_17 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 4 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016 selon le tableau ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00

BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-EN-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-SOUS-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVEQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-LA-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-LA-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-EN-YVELINES	-1 596 858,00
MEZIERES-SUR-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-LE-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00

ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-SUR-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-LA-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-SUR-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENNES-SUR-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune

Les AC positives sont les montants versés par la CU

6) SEY – Convention constitutive de groupement de commandes pour des prestations de leviers topographiques et d’investigations complémentaires

Les communes et collectivités recourent régulièrement aux services de topographes géomètres pour répondre aux besoins d’élaboration de projets.

L’évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (Electricité, Gaz, Adduction d’eau) a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquelles les exploitants ne disposent pas d’une cartographie adaptée.

Les trois syndicats d’énergie de l’Ile-de-France : le SIGEIF, le SDESM et le SEY proposent de participer à un groupement de commandes.

Ce groupement permettra de soulager le travail des collectivités et d’obtenir des prix très probablement inférieurs d’environ 30% à ceux habituellement pratiqués.

Le SEY se chargera de l’ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel la commune pourra librement recourir en fonction des besoins de diagnostics.

Il convient d’adhérer par une délibération pour qu’un besoin global prévisionnel soit dressé.

De plus, cette adhésion à ce groupement n’entraîne aucune participation d’ordre financier à son fonctionnement pour les collectivités adhérentes au SIGEIF, au SDESM ou au SEY.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu’il est dans l’intérêt de la commune de Jumeauville d’adhérer à un groupement de commandes de leviers topographiques et d’investigations complémentaires,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat D’Energie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d’Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de leviers topographiques et d’investigations complémentaires,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d’exécution de la présente délibération.

7) Cimetière communal

Il convient de définir dans le règlement du cimetière communal la taille d'un caveau, Monsieur le Maire propose comme dimensions: 1 m x 1 m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les dimensions d'un caveau sont les suivantes : 1 mètre x 1 mètre,

DECIDE que pour une concession de caveau la durée est soit de 30 ans soit de 50 ans,

FIXE le prix de cette concession pour **30 ans** à 100 euros en intra-muros et à 200 euros en extra muros,

FIXE le prix de cette concession pour **50 ans** à 175 euros en intra-muros et à 350 euros en extra muros,

DECIDE que pour une concession de caveau la durée est soit de 30 ans soit de 50 ans,

FIXE le prix de cette concession pour **30 ans** à 200 euros en intra-muros et à 400 euros en extra muros,

FIXE le prix de cette concession pour **50 ans** à 350 euros en intra-muros et à 700 euros en extra muros,

DECIDE que pour une concession de case dans le columbarium la durée est de **30 ans**,

FIXE le prix de cette concession à 860 euros en intra-muros et à 1 720 euros en extra muros.

Intra-muros : habitants de Jumeauville et leur famille proche ainsi que ceux qui ont déjà une concession mais qui n'habitent plus sur Jumeauville.

Extra-muros : toute personne n'habitant pas la commune (sous réserve de concession disponible).

Informations et questions Diverses :

- La société Orange a mandaté l'entreprise Engie, pour le tirage des câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, travaux réalisés à partir du 10 octobre 2019 pour une durée d'environ de 2 mois.

- La Route de Goupillière sera fermée durant 15 jours, début octobre, pour des travaux de reprise de voirie et purges de la chaussée, réalisés par l'entreprise ATC TP pour le compte de GPS&O.

- Un projet de travaux de GRTgaz sur la route d'Hargeville/Jumeauville, pour la pose d'un coffret et d'équipements de mesures sur une canalisation qui passe sous cette route.

- Des conteneurs d'ordures ménagères sont constamment présents sur la voie publique au niveau dans l'Impasse des Cours, un courrier a été transmis aux riverains afin de faire le nécessaire pour rentrer leurs poubelles après le passage des collectes.

- Il a été constaté de nombreux dépôts sauvages sur le territoire de la commune en ce moment. Il est rappelé que des déchèteries sont ouvertes à cet effet, que les dépôts sauvages sont interdits et sont punis de 75 € d'amende si vous jetez une simple poubelle, 1 500 € en cas de dépôt depuis un véhicule et s'il s'agit de déchets professionnels, cela peut atteindre 75 000 € d'amende et une peine de 2 ans de prison.

- Une deuxième campagne de dératisation diligentée par GPS&O sur le réseau d'assainissement aura lieu sur la commune le 18 octobre prochain, l'entreprise DDA Services est chargée de l'opération.

- Le dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2018 a bien été instruit et remonté au ministère de l'intérieur. Le dossier devait être étudié en commission fin septembre, nous sommes dans l'attente de leur réponse.

- Concernant la rue de l'Eglise, un arrêté a été repris avec autorisation aux piétons et aux cyclistes de circuler dans cette rue. Des balises ont été installées, ainsi qu'un panneau indiquant une déviation pour aller au cimetière. Suivre cette déviation pour se rendre aux numéros 5 et 7 de la rue de l'Eglise.

- L'Eglise : avec Ingéniery le dossier des travaux de restauration suit son cours pour la constitution des différentes demandes de subventions.

La commune de Jumeauville étant rattachée à la paroisse de Maule, le prêtre souhaiterait faire des messes dans l'église (hors période d'hiver). Une procession aura lieu le samedi 12 octobre 2019, au niveau de la rue de l'Eglise, rue du Lavoir et Place de la Mairie entre 18h et 19h30, un arrêté de circulation et de stationnement sera pris.

- Depuis le 1^{er} août 2019 Adjudant-Chef Cédric CAPITAINE, a pris le commandement de la communauté de brigades de Septeuil.

- Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance le courrier, transmis par le Président du Conseil Départemental, Pierre Bédier, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gérald Darmanin, sur l'implantation des services des Finances Publiques dans le département des Yvelines.

La DGFIP, veut augmenter le nombre des **points d'accueil physique**, notamment dans les maisons France Services ou dans les mairies qui le souhaitent.

Dans les Yvelines, cette réforme se traduirait par une présence de la DGFIP dans 34 communes au lieu de 23 aujourd'hui. Cette projection restant une hypothèse de travail, en octobre une concertation approfondie entre le Préfet, le Directeur Départemental des Finances Publiques et l'ensemble des élus, en commençant par les maires étant les plus qualifiés pour se prononcer sur cette réforme en raison de la proximité qu'ils entretiennent avec les citoyens.

- Nouvelle carte d'Intercommunalités en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2019.

- Monsieur le Maire souhaite porter connaissance aux conseillers du mail de Monsieur Philippe au sujet du tapage nocturne du 2 juillet 2019, lors de la petite fête organisée par les parents, les élèves et les institutrices pour le départ de Madame Stéphanie Lebet.

- Des administrés se sont plaints à la mairie pour des nuisances sonores provoquées par des travaux réalisés le dimanche dans une maison en cours de construction. Un courrier a été adressé au propriétaire pour lui rappeler les règles du voisinage, ainsi que les conditions de son permis de construire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h45

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

